



ARRETE 24/45
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux de remplacement de cadre et tampon sur la chaussée
sur la « rue du Sanjhon »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande la SARL 1B2L TP RESEAUX – rue Pierre Brasseur à CHAMBERY (73000) ;

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de cadre et tampon à réaliser « rue du sanjhon »;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules « rue du sanjhon »;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 24 juin 2024 pour une durée de 20 jours, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation sur la « rue du sanjhon ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la SARL 1B2L TP RESEAUX, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- SARL 1B2L TP RESEAUX,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 12 juin 2024.

Le Maire,
Joseph DEAGE.

